

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-400

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RD999 ET RD102

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et L3221-4;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et VA livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté N° 2023-210-ACC du 23/11/2023 de l'Unité Territoriale de Vauvert

Considérant la demande en date du 22 Novembre 2023 présentée par l'Unité Territoriale de Vauvert, 659 Route de Nîmes, 30600 VAUVERT;

ARRÊTE

Article N°1 : L'entreprise SIGNAUD GIROD SUD est autorisée à occuper le domaine public pour la dépose et la repose de panneaux du 06 Décembre au 07 Décembre 2023 inclus sur la RD999 et la RD102.

Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

La circulation est alternée de 9h à 16h30.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 04 Décembre 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


